Paris (75) : Malaminne Traoré, multirécidiviste ayant tué deux policiers sur le périphérique, condamné à 15 ans en 2018 (sûreté 10 ans), à nouveau jugé pour refus d'alcoolémie au volant d'une Mercedes qui empestait l'alcool et le cannabis (MàJ)

29/04/2025 à 16h15



29/04/25

Condamné en appel à 15 ans de réclusion en 2018 pour avoir tué deux policiers et blessé grièvement un troisième sur le périphérique parisien, il a refusé de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie le 14 avril dernier.

Valeurs Actuelles

30/03/2018

Malaminne Traoré, 27 ans, a été condamné ce vendredi par la

Cour d'assises du Val-de-Marne à une peine de 15 ans de réclusion, assortie d'une peine de sûreté de 10 ans. Il était jugé en appel depuis le 22 mars, après avoir été condamné en première instance à 12 ans de prison. Le parquet comme la défense avaient fait appel.

Ce jeudi, à Créteil, l'avocat général Philippe Courroye avait réclamé 20 ans de prison, la peine maximale encourue par l'accusé, qui était jugé pour « violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».(…)

leparisien.fr

22/03/2018

Le procès en appel du chauffard ivre condamné à 12 ans de prison par les assises de Paris pour avoir tué deux policiers en percutant leur véhicule sur le périphérique parisien, s'est ouvert aujourd'hui devant les assises du Val-de-Marne, à Créteil.

Les faits remontent à 2013. Malaminne Traoré, aujourd'hui 26 ans, rentre de discothèque. Il est ivre – 1,4 gramme d'alcool dans le sang (près de trois fois la limite légale) – et en défaut de permis. Son 4×4 est pris en chasse par la police sur le périphérique. En amont, le véhicule des policiers percutés prend position devant le fuyard, pour ralentir la circulation et le bloquer. Dans sa course à 150 km/h, ce multirécidiviste qui totalise dix condamnations dont sept pour conduite sans permis, souvent en état d'ivresse, évite deux véhicules de police, avant de percuter le troisième. Deux policiers de 32 et 40 ans sont tués sur le coup, un troisième grièvement blessé.

A l'audience en 2016, l'avocat général avait défendu la thèse

d’un acte volontaire, retenue par la cour d’assises, et requis 17 ans de prison. “Si mes réquisitions sont aussi lourdes, presque inhabituelles, c’est aussi parce que les victimes sont des policiers qui sont là pour nous protéger”, avait-il aussi dit, avant de faire appel de la condamnation en première instance. La défense, qui a également fait appel, avait elle plaidé la thèse des homicides involontaires, arguant que son client n’avait aucun intérêt à percuter volontairement une voiture de police à pleine vitesse et sans avoir bouclé sa ceinture de sécurité.

www.lefigaro.fr

(Merci à Marie Salers)